

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 58/2020**

Date convocation	: 03.12.2020
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 10

Présents	: 9
Votants	: 10

L'an deux mille vingt, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Procuration : Marie-France LOISEL à Cédric LEMOINE.

Secrétaire de séance : Aude SALVAT-LÔ.

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

À savoir :

- **Chapitre 20** : 11 840,50 euros (< 25% x 47 362,00 €)

- Art. 202 : 5 000,00 €
- Art. 2031 : 6 840,50 €

- **Chapitre 21** : 62 373,93 euros (<25% x 249 495,72 €)

- Art. 2111 : 6 735,00 €
- Art. 2113 : 3 750,00 €
- Art. 2115 : 8 000,00 €
- Art. 2121 : 125,00 €
- Art. 2135 : 7 236,95 €
- Art. 2151 : 17 523,00 €
- Art. 2152 : 1 776,45 €
- Art. 21534 : 5 528,00 €
- Art. 21538 : 5 999,53 €
- Art. 21735 : 3 750,00 €
- Art. 2183 : 917,87 €
- Art. 2188 : 1 032,13 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-211101951-20201208-58_2020-DE

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 011-211101951-20201208-58_2020-DE